

**2 P SERVICES**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 4 700 euros**  
**Siège social : 11 rue Fulbert Lenfant**  
**77290 MITRY MORY**  
**812 217 610 RCS MEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux décembre,  
A 10h00,

Monsieur Pascal PISANO, demeurant 11 rue Fulbert Lenfant 77290 MITRY MORY,

Propriétaire de la totalité des 470 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2 P SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 45 300 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 4 700 euros, divisé en 470 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45 300 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 52 921,34 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22 mai 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 470 parts existantes de 10 euros à 106,38 euros.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

**ARTICLE 7 - APPORTS**

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 45 300 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros."

## ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social statutaire est fixé à la somme de cinquante mille euros (50 000 €).

Il est divisé en 470 parts sociales de 106,38 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

## TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Pascal PISANO



Pascal PISANO